



Charte du mécénat de la FRB

La Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) est une fondation de coopération scientifique qui a pour mission de favoriser au niveau national, européen et international le développement, le soutien et l'animation des activités de recherche sur la biodiversité et leur valorisation, ainsi que des activités associées de formation, de sensibilisation et de diffusion des résultats. Le rôle de la FRB est donc de promouvoir et coordonner des recherches sur la biodiversité considérée dans l'acceptation la plus large du terme, en favorisant des approches interdisciplinaires et multi-acteurs.

Cette charte s'adresse aux mécènes de la FRB. Elle a en particulier pour but de rappeler que les mécènes qui s'engagent auprès de la FRB le font **pour contribuer à l'effort national et international de recherche sur la biodiversité afin de la préserver, l'utiliser de façon durable et la valoriser dans le cadre d'un réel engagement environnemental et éthique.**

En approuvant la présente charte, les signataires confirment leur adhésion aux valeurs de la FRB qui sont en particulier :

- la construction de projets de recherche qui contribuent à la protection, à l'utilisation durable et à la valorisation de la biodiversité ;
- le respect de la démarche scientifique dans le cadre des projets menés ;
- la co-construction des projets réunissant scientifiques et parties prenantes de tous horizons et la valorisation conjointe de ces travaux collectifs ;
- le partage des connaissances ;
- le dialogue entre les différentes parties prenantes

afin de servir au mieux la **mission d'intérêt général** qui est celle de la Fondation.

Les mécènes de la FRB font **preuve dans leurs pratiques d'une démarche de respect de l'environnement** en général et de la biodiversité en particulier, s'appuyant sur un engagement démontré dans des actions et des prises de position en faveur de celle-ci (politique environnementale active, adhésion et engagement dans des démarches reconnues telles que la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, etc.) au niveau national, européen ou international.

La politique de la FRB est déterminée par son Conseil d'administration. La FRB est seule responsable de la qualité et de la conduite des projets qu'elle engage et les mécènes n'interfèrent pas dans les projets de la FRB qu'ils soutiennent. La FRB s'engage vis-à-vis de ses partenaires à une transparence complète sur les modalités d'utilisation de leurs financements. Les opérations de mécénat de la FRB sont définies et régulées par des conventions signées entre les deux parties.

La FRB se réserve le droit de mettre un terme à un mécénat en cas de non respect de la présente charte.